

VILLE DE  
RIORGES

N° DCM\_2024\_31

OBJET :

**ADMINISTRATION GENERALE****DECISIONS MUNICIPALES  
PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS  
LA CONVOCATION A LA  
SEANCE DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2024  
EN VERTU DE L'ARTICLE L  
2122-22 DU CODE GENERAL  
DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES****Délibération du Conseil Municipal**

Séance du 18 mars 2024 – 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 11 mars 2024 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 19 mars 2024.

2. Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 31 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, *conseillers municipaux délégués*, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Valérie MACHON, Richard MOUSSÉ, Andrée RICCETTI, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Bérenger CENTI, Catherine ZAPPA, Vincent MOISSONNIER, Gaëtan REDEUILH, Bernard JACQUOLETTO et Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux*.

*Absent avec excuses* : Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, *conseillers municipaux*.

*Absent sans excuse* : Néant

*Secrétaire élue pour la durée de la session* : Martine SCHMÜCK

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

| NOMS DES MANDANTS                       | NOMS DES MANDATAIRES                 |
|---|--------------------------------------|
| Delphine DEBATISSE<br>Cédric SCHÜNEMANN | Véronique MOUILLER<br>Thierry ROLLET |

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20240318-DCM\_2024\_31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2024

Affichage : 19/03/2024

**ADMINISTRATION GENERALE**

**DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE  
DEPUIS LA CONVOCATION A LA SEANCE DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2024  
EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal qu'il lui a accordé une délégation de pouvoirs en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement, à Véronique MOUILLER, première adjointe.

Depuis la convocation à la séance du 1<sup>er</sup> février 2024, les décisions municipales qui ont été prises concernent :

|         |   |                 |
|---------|---|-----------------|
| 2024.01 | Finances – Sinistre du 4 avril 2023 – Choc de véhicule contre 2 bornes Riorges Centre – Acceptation de l'indemnité d'assurance – Recours sur franchise.<br><i>Indemnité de 1 000 € correspondant à la franchise versée par Groupama, en règlement de la facture de remplacement des 2 bornes de terre-plein central à Riorges Centre, lors du sinistre du 4 avril 2023.</i> | 05 janvier 2024 |
| 2024.02 | Programmation de la saison culturelle – Approbation de contrats dans le cadre des Mardi(s) du Grand Marais – Le groupe Petit Petit.<br><i>Contrat approuvé avec l'association Vost pour le concert du groupe Petit Petit programmé le 16 avril 2024. Le contrat est conclu avec un montant de 1 785.32 € TTC.</i>   | 12 janvier 2024 |
| 2024.03 | Programmation de la saison culturelle – Approbation de contrats dans le cadre des spectacles scolaire – Spectacle Cocléamama.<br><i>Contrat approuvé avec Grand Chahut Production pour les 5 représentations du spectacle Cocléamama, programmés les 13 et 14 juin 2024. Le contrat est conclu avec un montant de 3 546.20 € TTC.</i>                                       | 12 janvier 2024 |
| 2024.04 | Contrat d'occupation à titre précaire du logement B2, sis dans le groupe scolaire de Beaucueil.<br><i>Contrat passé avec l'association SOS Amitié (Roanne) pour l'occupation du logement de type F2 (logement B2) situé dans le groupe scolaire de Beaucueil, du 1<sup>er</sup> février 2024 au 31 décembre 2025. Cette occupation est concédée à titre gratuit.</i>        | 12 janvier 2024 |

|         |  |                 |
|---------|--|-----------------|
| 2024.05 | <p>Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du Pont du Mayollet.</p> <p><i>Mission de maîtrise d'œuvre approuvée avec la société Sixense Engineering de Vaulx en Velin (69), dans le cadre de la réhabilitation du Pont du Mayollet. Le montant de la mission est de 17 376 € TTC</i></p>  | 18 janvier 2024 |
| 2024.06 | <p>Programmation de la saison culturelle – Approbation de contrats dans le cadre des mardi(s) du Grand Marais – Le Groupe Pili Coit</p> <p><i>Contrat approuvé avec l'association Dur et doux, pour le concert du groupe Pili Coit, programmé le 19 mars 2024. Le contrat est conclu avec un montant de 633 € TTC.</i></p>   | 18 janvier 2024 |
| 2024.07 | <p>Droits d'accès multi utilisateurs Optim de Finance Active – Approbation du contrat Optim Prospective.</p> <p><i>Contrat passé avec la société Finance Active (Paris) pour la mise à disposition de la commune d'un droit d'accès multi utilisateurs à la plateforme Optim prospective ainsi qu'un accompagnement, pour un montant de 5 075,72 € TTC. Durée du contrat : 3 ans.</i></p>  | 22 janvier 2024 |
| 2024.08 | <p>Programmation de la saison culturelle – Approbation de contrats dans le cadre des Mardi(s) du Grand Marais – Le groupe Petit Petit. Abrogation de la décision n° 2024.02</p> <p><i>Suite à une erreur dans le montant de la prestation, la décision N° 2024.02 a été abrogée et un nouveau contrat a été approuvé avec l'association Vost pour le concert du groupe Petit Petit programmé le 16 avril 2024, pour un montant de 1 785.53 € TTC.</i></p>  | 24 janvier 2024 |
| 2024.09 | <p>Aménagements cyclables rue Pierre Semard – Demande de subvention au titre du fonds de concours – Schéma directeur vélo 2022 – 2026 auprès de Roannais Agglomération.</p> <p><i>Aide financière sollicitée auprès de Roannais Agglomération au titre du fonds de concours aménagements cyclables pour le projet d'investissement portant sur la reprise du profil de la voirie (création de bande et piste cyclable, voie verte, sur la rue Pierre Semard) pour un montant aussi élevé que possible. Le coût de l'opération dans sa globalité est estimé à 2 469 636.68 € HT. Durée des travaux 3 ans.</i></p> | 12 février 2024 |
| 2024.10 | <p>Convention de marché à faible montant pour la fourniture de consommables atelier avec la société Wurth</p> <p><i>Marché sans publicité ni mise en concurrence passé avec la société Wurth de Erstein (67) pour la fourniture de consommables atelier pour les besoins de la ville de Riorges. Le montant estimatif d'achat sera de 40 000 € HT maximum. Durée du contrat : 1 an.</i></p>  | 12 février 2024 |
| 2024.11 | <p>Finances - Sinistre du 18 avril 2023 – Choc de véhicule contre borne incendie – 165 rue Abbé Pierre - Acceptation de l'indemnité d'assurance – Remboursement franchise.</p> <p><i>Indemnité de 1 000 € correspondant à la franchise versée par Groupama, en règlement de la remise en état de la borne accidentée au 165 rue Abbé Pierre à Riorges, lors du sinistre du 18 avril 2023.</i></p>  | 12 février 2024 |

|         |  |                 |
|---------|--|-----------------|
| 2024.12 | <p>Programmation de la saison culturelle – Approbation de contrats dans le cadre des mardi(s) du Grand Marais – Le Groupe Casse Gueule.</p> <p><i>Contrat passé avec l'association Grand public pour le concert du groupe Casse Gueule, programmé le 16 avril 2024. Le contrat est conclu avec un montant de 1 000 € TTC.</i></p>  | 13 février 2024 |
| 2024.13 | <p>Programmation de la saison culturelle – Approbation de contrats dans le cadre des mardi(s) du Grand Marais – Le Groupe Dakh Daughters.</p> <p><i>Contrat passé avec le producteur Drôles de Dames pour le concert du groupe Dakh Daughters, programmé le 5 mars 2024. Le contrat est conclu avec un montant de 9 905.18 € TTC.</i></p>  | 13 février 2024 |
| 2024.14 | <p>Avenant au contrat de maintenance des 24 portes sectionnelles automatiques passé avec la société TK Elevator France (TKE) SAS – Approbation</p> <p><i>Approbation d'un avenant avec la société TK Elevator France (Angers) relatif à la mise à jour du prix pour la maintenance et l'entretien des 24 portes sectionnelles automatiques, installées dans 5 bâtiments communaux (CTM Nobile, Atelier Nobile voirie, Atelier Farjas, entrepôt parcs et paysages durables Galliéni et atelier Clairet). Le montant revalorisé de la prestation annuelle au 1<sup>er</sup> janvier 2024 s'élève à 5 247.23 € TTC.</i></p> | 14 février 2024 |
| 2024.15 | <p>Avenant au contrat de maintenance des deux ascenseurs passé avec la société TK Elevator France (TKE) – Approbation</p> <p><i>Approbation d'un avenant avec la société TK Elevator France (Angers) relatif à la mise à jour du prix pour la maintenance et l'entretien des 2 ascenseurs installés à l'Hôtel de ville et Château de Beaulieu. Le montant revalorisé de la prestation annuelle au 1<sup>er</sup> janvier 2024, soit 3 125.44 € TTC.</i></p>  | 14 février 2024 |
| 2024.16 | <p>Convention d'occupation à titre précaire du logement B3 dans le groupe scolaire de Beaucueil.</p> <p><i>Convention approuvée avec l'association Vers l'Avenir (Riorges) pour l'occupation du logement de type F3 (logement B3) situé dans le groupe scolaire de Beaucueil. L'occupation, concédée à titre gratuit prendra effet du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 décembre 2025.</i></p>   | 14 février 2024 |
| 2024.17 | <p>Convention d'occupation à titre précaire du logement B6 dans le groupe scolaire de Beaucueil.</p> <p><i>Convention approuvée avec l'association Vers l'Avenir (Riorges) pour l'occupation du logement de type F2 (logement B6) situé dans le groupe scolaire de Beaucueil. L'occupation, concédée à titre gratuit prendra effet du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 décembre 2025.</i></p>   | 14 février 2024 |
| 2024.18 | <p>Contrat d'abonnement pour le logiciel Autodesk/Autocad à conclure avec la société Sogelink Engineering SAS.</p> <p><i>Contrat d'abonnement, de services, licences en mode locatif, passé avec la société Sogelink Engineering SAS (Caluire-et-Cuire), pour la fourniture de logiciels autodesk/Autocad et mise à jour des logiciels et support technique.</i></p>   | 15 février 2024 |

|         |  |                 |
|---------|--|-----------------|
|         | <i>Le montant de la prestation annuelle s'élève à 2 124 € TTC. Durée du contrat : 1 an à compter du 15 mars 2024.</i>  |                 |
| 2024.19 | <i>Contrat de services Serenity pour le logiciel, Covadis 3D, à conclure avec la société Sogelink Engineering SAS<br/>Contrat de services, licences en mode locatif Serenity, passé avec la société Sogelink Engineering SAS (Caluire-et-Cuire), pour la fourniture de logiciels Covadis 3D et mise à jour des logiciels et fourniture de services annexes. Le montant de la prestation annuelle s'élève à 921.60 € TTC. Durée du contrat :1 an à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024.</i> | 15 février 2024 |

Le Conseil municipal *prend acte* de ces décisions.

Riorges, le 18 mars 2024

La secrétaire de séance,  
Martine SCHMÜCK

Le Maire,  
Jean-Luc CHERVIN